

2025 05 16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250513-20250516-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
Médiathèque : Adoption d'une convention de partenariat entre la Médiathèque et les Ecoles de Saône

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit

Était absent :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

Rappel :

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe à ce jour, aucun document formalisant les modalités de partenariat entre la médiathèque municipale et les établissements scolaires de la commune de Saône. L'absence d'un cadre écrit a conduit, au fil du temps, à une série de dysfonctionnements notables constatés par l'agent en charge de la médiathèque.

Ces dysfonctionnements se traduisent notamment par :

- L'absence de réponse aux sollicitations de début d'année émanant de la direction de la médiathèque ;
- Le non-respect des créneaux définis hors horaires d'ouverture au public lors de l'élaboration des plannings de visite ;
- La non-restitution de documents empruntés dans le cadre des accueils scolaires ;
- Des absences injustifiées aux rendez-vous fixés ;
- L'arrivée inopinée de groupes scolaires sans prise de rendez-vous préalable ;
- Un encadrement insuffisant des élèves lors des visites ;
- Le non-respect des délais de réponse dans le cadre de l'organisation des temps de médiation culturelle, notamment lors de la venue de dispositifs comme la Micro-Folie.

Ces situations récurrentes nuisent gravement à l'organisation du service public de lecture, désorganisent le fonctionnement interne de la structure, mobilisent inutilement les agents et portent atteinte à la qualité des accueils scolaires dispensés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU les préconisations de la Médiathèque Départementale du Doubs relatives au partenariat conventionnel des accueils scolaires ;

VU la validation du projet de convention par les élus de la Commission n°4 en date du 10 mars 2025 ;

Considérant qu'il est indispensable de fixer un cadre clair et partagé pour l'organisation des accueils scolaires au sein de la médiathèque municipale, garantissant à la fois le respect des règles de fonctionnement du service public et l'efficacité du travail des agents ;

Considérant que cette convention vise à formaliser les engagements réciproques des partenaires (équipe enseignante et médiathèque municipale) et à sécuriser les conditions d'accueil des classes dans un souci de qualité et de continuité du service public ;

Considérant que le document-cadre a vocation à encadrer notamment : la périodicité des visites, les modalités de prêt de documents, les contenus pédagogiques proposés, les engagements réciproques des parties et la gestion des plannings ;

Considérant que la formalisation de ce partenariat constitue un levier essentiel pour assurer la qualité de la politique culturelle de la commune à destination du jeune public ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

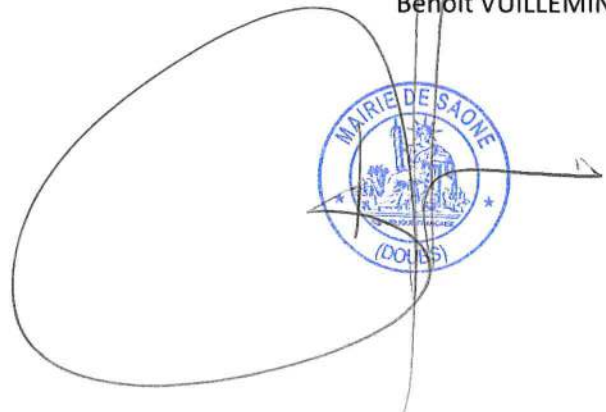
DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'adoption de la convention de partenariat médiathèque/écoles, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État